

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON
CANTON DE BRIANÇON 1

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL
N° 2020-026
ANNULATION DE L'AVENANT N° 1
DU REGLEMENT GENERAL DES CIMETIERES

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-7 à 2213-15 et R2213-2 à R2213-57 (Police des funérailles et des lieux de sépulture), L 2223-1 à L 2223-18 et R 2223-1 à R 2223-23 (Cimetières),

Vu les lois et règlements en vigueur concernant les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépulture,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2003, approuvant le nouveau règlement des cimetières qui inclut les tarifs des concessions,

Vu l'arrêté municipal en date du 18 décembre 2003 arrêtant le règlement des cimetières de la commune,

Vu l'arrêté municipal n° 2019-020 concernant l'avenant n° 1 du règlement général du cimetière modifiant le titre VI - premier alinéa - du règlement des cimetières du 18 décembre 2003 relatif à l'incinération à savoir que chaque famille remplissant les conditions de l'article 1 peut, lors du décès de l'un de ses membres, obtenir une concession d'une durée de quinze ans, pour déposer une urne dans le dépositaire de trois places, indiqué par la commune. Un dépositaire peut contenir les urnes des membres de différentes familles. Le prix de la concession est de 229 € pour une urne, pour une durée de quinze ans,

Considérant qu'il n'est pas autorisé de partager un dépositaire par plusieurs familles,

ARRETE

Art. 1^{er} : L'avenant n° 1 du règlement général des cimetières est annulé.

Le titre VI -premier alinéa- du règlement des cimetières du 18 décembre 2003 relatif à l'incinération est de nouveau en vigueur ainsi : Chaque famille remplissant les conditions de l'article 1 peut, lors du décès de l'un de ses membres, obtenir une concession d'une durée de quinze ans, pour un dépositaire de trois places, indiqué par la commune. Le prix de la concession est de 229 € pour une urne, pour une durée de quinze ans.

Art.2 : Le Maire de la commune de La Grave sera chargé de l'application du présent arrêté.

Art.3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera transmise :

- Au responsable du service technique de La Grave
- A la brigade de gendarmerie de La Grave

Art.4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à La Grave, le 15 mai 2020

Le Maire,
Jean-Pierre SEVREZ



Date visa Préfecture : 19/05/2020

Date d'affichage : 19/05/2020